Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260605-DCM_2026_41-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Langan

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

L'an 2026, le 5 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Langan s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme CHICOUENE Cécile, Mme DAHMOUN Laëtitia, Mme GODAL Claire, M. GUINARD Dany, M. JACQUES Emmanuel, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, Mme LEMÉE Marion, M. MOISY Nicolas, Mme ODYE Martine, M. PAILLOUX Fabrice, Mme ROBERT Gaëlle

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAUPLE Olivier à M. GUINARD Dany

A été nommée secrétaire : M. PAILLOUX Fabrice

2026/41 – Remboursement partiel anticipé prêt relais

Vu la délibération n°2025/33 autorisant Monsieur le Maire à contracter un prêt relais pour un montant de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne afin de permettre à la commune d'assurer une continuité dans ses opérations d'investissement dans l'attente de la perception de subventions garanties ;

Considérant que le contrat de prêt autorise le remboursement partiel anticipé sans frais ni pénalités ;

Considérant qu'une partie des subventions a été récemment perçue permettant ainsi à la commune de procéder dès à présent à un remboursement partiel du capital restant dû par anticipation ;

Considérant que le niveau de trésorerie de la commune permet de procéder à un remboursement partiel d'un montant de 100 000 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement partiel du prêt relais à hauteur de 100 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260605-DCM_2026_41-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET